

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95 95 75

PRÉSENTS 58
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 14
ABSENTS 20

Vote Pour : 75
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

14 JUIN 2022

Date d’Affichage

14 JUIN 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022**

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Marilyn LHERM, Arielle BRUN à Caroline BREUILLARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Pierre TRANIER, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Christophe HERIN, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-Louis BOULOC, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Christophe GOURMANEL, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°161_2022

ACTES : 3.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 33- ZA Garrigue Longue – Cession de deux parcelles à la société MEP

Exposé des motifs

La société MEP, représentée par _____ a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir les parcelles cadastrées n°ZP80 et ZP81 situées ZA Garrigue Longue à Montans, pour une superficie globale de 69 286 m² (superficie ZP80 => 57 910 m² ; superficie ZP81 => 11 376 m²). Il souhaite y construire une centrale d'enrobé et assurer la viabilisation de la voirie jusqu'au droit de la parcelle.

La parcelle ZP81 d'une superficie de **11 376 m²** est inconstructible car constituée d'une « bande verte » classée en zone naturelle et à entretenir par l'acquéreur.

Les parcelles sont traversées par une conduite de gaz enterrée pourvue d'une servitude, rendant une bande de **8 550 m²** de la parcelle ZP80 inconstructible et inexploitable.

La société MEP s'engage à réaliser et viabiliser la voirie qui sera rétrocédée en fin de travaux à la Communauté d'agglomération. Une bande de terrain à l'Est de la parcelle sera également rétrocédée à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. Cette bande comprendra un merlon de terre pour isoler la centrale par rapport aux ateliers du pain, un passage de terre pour accueillir la future conduite de gaz ainsi qu'une bande de terre prévue dans le plan d'aménagement de Garrigue Longue 2. La surface totale rétrocédée, voie et bande de terre, sera d'environ **12 684 m²**.

La surface totale restante exploitable de la parcelle, une fois déduction faite de la bande verte, de la bande inexploitable et des rétrocessions de voirie et terres est de : 69 286 - 11376 - 8 550 - 12 684 = **36 676 m²**.

L'acquisition des terrains sera portée par la société MEP, représentée par _____ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant.

Le service du domaine, le 24 mars 2022, a estimé la valeur vénale de ces terrains à 289 550 € HT, en précisant une marge d'appréciation de 15%, soit un prix de 5€ HT/m².

Le prix de commercialisation de la ZA Garrigue Longue a été fixé à 22 € HT/m² pour les parcelles viabilisées.

Les parcelles ZP80 et ZP81 ne sont pas viabilisées et l'entreprise MEP s'engage à réaliser les travaux de viabilisation de la voirie (terrassement, traitement des sols double chaux et ciment, épierrage, réseaux secs et humides) avec rétrocession à la Communauté d'agglomération comme évoqué pour un montant évalué eu égard aux travaux à réaliser.

Le Conseil de communauté,

Où il est exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu l'avis du service du domaine du 24 mars 2022 sur la valeur du terrain,

Vu l'avis favorable de la Commission Action économique du 17 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstentions de Marie-Claire Mate et de Guy Sangiovanni) :

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20220620-161_2022-DE

- **décide de céder** à la société MEP représentée par ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, les parcelles cadastrées ZP80 et ZP81 située ZA Garrigue Longue à Montans, pour une superficie exploitable totale de 36 676 m², au prix de 18 €/m² HT soit un total global et forfaitaire de 660 168 € HT, TVA en sus.

Il est précisé que les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci,

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'Étude notariale de Maître Jean-François Gardelle située à Lisle sur Tarn.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20220620-161_2022-DE